



Avis d'Ile de France Environnement
sur
le Plan Pluriannuel Régional de Production Forestière
en Ile de France
30 Août 2012

Ile de France Environnement considère que la présentation du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier, dans le cadre d'une consultation publique, aux associations de protection de l'environnement toutes sensibilités confondues sans qu'elles aient été consultées préalablement, voire mieux associées, à l'élaboration d'un tel plan est une erreur méthodologique. C'est le type même d'une méthode contre-productive et de nature totalement administrative faisant fi de l'intérêt des franciliens. Le travail amont est toujours plus efficace que le travail aval qui bien souvent manie la critique acrimonieuse.

1. CONTESTATION DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Au contraire du cadre réglementaire dans lequel il a été établi (PPRDF p. 5) et des autres Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier, le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier d'Ile de France ne se décline pas par massif, au motif que « l'absence de données quantifiées et cartographiées à l'échelle des massifs sur les ressources mobilisables et sur les volumes effectivement mobilisés rend impossible une déclinaison par massif de cet objectif régional de mobilisation supplémentaire » (PPRDF P. 27)

La présentation n'est donc pas faite de façon détaillée et précise, mais en grande masse sur l'ensemble de la forêt francilienne. Cette façon de procéder pose problème, car elle globalise des données qui ne devraient pas l'être, ce qui conduit, au sens d'Ile de France Environnement, à donner une vision erronée de la forêt et de ses ressources mobilisables. Les données chiffrées sont caractéristiques à ce niveau :

Calcul du ratio de surface d'exploitation

Le PPRDF indique que la forêt couvre 263.000 ha, dont 83.000 ha de forêt publique et 62.000 ha de forêt privée sous Plan Simple de Gestion. On doit en déduire, puisque le chiffre ne nous est pas communiqué, que la surface de forêt non exploitée est de 118.000 ha, soit 45% de la surface totale de la forêt francilienne.

Cette donnée n'est jamais prise en compte dans le calcul de la ressource, alors qu'il est essentiel. On doit rappeler que la capacité de mobilisation du bois est définie par 4 niveaux :

- **Morphologie de la ressource** (accessibilité, essence, propriété, type de peuplement,)
- **Disponibilité théorique** par rapport à des scénarios raisonnables (Gestion durable, scénario sylvicole, ...)
- **Part économiquement exploitable** (coupe vendable) selon coût de mobilisation, prix ...
- **Décision du propriétaire** (système de décision)

(Source : le rapport « **Évaluation des volumes de bois mobilisables à partir des données de l'IFN "nouvelle méthode"** » - Convention Cemagref / IFN / DGFAR)

L'IFN prend soin de préciser que ses données ne prennent en compte que les deux premiers niveaux. Ainsi, l'accroissement biologique est donné pour 1.500.000 m³/an pour l'ensemble de l'Ile de France. Pour juger de la pression d'exploitation sur les forêts exploitées en Ile de France, il serait nécessaire de connaître la part d'accroissement de celles-ci, et non pas de la donnée globale régionale. On peut supposer, mais cela reste à démontrer, que l'accroissement est plus important dans les forêts non exploitées. S'il est équivalent (hypothèse que nous reprendrons ci-dessous), alors l'accroissement biologique des forêts exploitées n'est plus que de 825.000 m³.

Evolution du volume de bois sur pied

*« Le volume total sur pied de la forêt francilienne est estimé à 46 millions de m³ (IFN 2007). Il était de 32 Mm³ en 1981 et de 43 Mm³ en 1993, ce qui représente une augmentation annuelle de l'ordre de 500 000 m³ sur la période 1981-2007, soit un taux d'accroissement annuel de 1,3 %, légèrement supérieur à la moyenne nationale (1,2 %). Cet accroissement annuel de volume représente près du tiers de l'accroissement biologique qui est de 1,43 Mm³/an (Source IFN période 2003-2004). (...) Cette augmentation du volume sur pied se fait sur une superficie forestière maintenant stabilisée. **On assiste donc à une capitalisation des bois sur pied.** » (PPRDF, p.10)*

L'analyse qui est faite ici appelle les commentaires suivants :

On constate qu'il y a deux périodes :

- 1^{ère} période : entre 1981 et 1993, on a un accroissement de 920.000 m³/an (11 Mm³ sur 12 ans)
- 2^{ème} période : entre 1993 et 2007, on a un accroissement de 214.000 m³/an (3 Mm³ sur 14 ans)

Or, on doit relever que lors des dernières décennies, la forêt francilienne a majoritairement été convertie de taillis en futaie. Il est donc normal que le volume sur pied soit en croissance, d'abord rapide – la première période – puis plus modérée – en seconde période. Que le PPRDF constate que le volume sur pied de la futaie est supérieur à celui du taillis n'apporte rien au débat.

Il serait d'un grand intérêt de connaître la répartition du volume sur pied en forêt exploitée et en forêt non exploitée.

Le volume actuel constaté par l'IFN à l'hectare est de 176 m³ : ce niveau ne nous semble en rien excessif. Il est en tout cas nettement inférieur à ce que l'on constate dans d'autres pays européens. En tout état de cause, on ne peut pas utiliser ces chiffres pour avancer que forêt francilienne est en « surcapitalisation de bois sur pied ». (PPRDF p. 18)

Destination de la production biologique

Le PPRDF ne présente pas la destination de l'accroissement biologique, ce qui constituerait pourtant un excellent indicateur. En procédant par recoupement pour essayer de la définir, on obtient les résultats suivants, pour les forêts exploitées :

Accroissement biologique = 825.000 m³ (accroissement total IFN x pourcentage de la surface exploitée, soit 1.500.000 m³ x 55% = 825.000 m³)

Augmentation du stock ou capitalisation = 214.000 m³ (moyenne annuelle de l'accroissement entre 1993 et 2007)

Volume récolté = 315.000 m³

Perte sur récolte = 32.000 m³ (estimation forfaitaire de 10% sur récolte)

Sous-total (stock + récolte + perte sur récolte) = 561.000 m³, soit 68% de l'accroissement.

Le solde est considérable : 264.000 m³. Il ne peut s'expliquer que par 3 éléments, qui peuvent se cumuler :

- Par la mortalité. En tout état de cause, celle-ci est vraisemblablement inférieure à 10% de l'accroissement, soit inférieure à 82.000 m³.
- Par l'autoconsommation : elle est de tradition pour les bûches. Si on accepte les données de l'étude SOLAGRO/BVA (citée p.14 du PPRDF), la production régionale de bois bûche a été de 500.000 stères, soit 350.000 m³, dont 60.000 m³ commercialisés (p12). La production autoconsommée serait donc de 290.000 m³. Il est vraisemblable que cette autoconsommation provienne pour une part de forêts non exploitées (c'est-à-dire hors forêt publique et hors forêt privée sous PSG), cette utilisation de l'accroissement biologique serait de nature à justifier l'écart constaté.
- L'erreur ou la marge d'erreur dans les calculs.

Conclusion sur les données statistiques du PPRDF

L'exploitation des données chiffrées du PPRDF est très difficile, car elles sont d'une très grande hétérogénéité. On note en particulier :

- Des différences d'assiettes, certaines données s'appliquant à toute la forêt francilienne, d'autre à la partie exploitée de la forêt. L'exploitation de données portant sur ces différentes assiettes ne peut donner qu'une image erronée de la situation de la forêt.
- Les pas des périodes posent un problème du même ordre.
- Les données sont incomplètes, notamment du fait de l'absence de prise en compte de l'autoconsommation qui, même si elle échappe aux circuits économique, constitue une exploitation.

Nous observons que ces critiques du PPRDF tiennent au fait qu'il porte sur la totalité des la forêt francilienne. Une étude et une présentation par massif aurait permis d'éviter cet écueil.

Nous demandons donc que le PPRDF soit revu en prenant en compte ces observations, de sorte que la rigueur des chiffres devienne incontestable.

2. ABSENCE DE DIAGNOSTIC ECONOMIQUE DE LA FILIERE BOIS

L'analyse économique de la filière bois est réduite à la portion congrue dans le PPRDF, alors qu'elle devrait en constituer le fondement : « Trouver des débouchés rémunérateurs. C'est l'une des conditions nécessaires pour mobiliser le bois en forêt ». (p.27) De fait, il serait singulier de couper du bois sans avoir la perspective de le vendre.

Le PPRDF ne répond pas à cette problématique. Il ne donne pas d'explications à la disparition des industries de première transformation, et les indications relatives à la seconde transformation sont pour le moins sommaire.

LE BOIS ENERGIE

A titre préliminaire, Ile de France souhaite ajouter à sa contribution les remarques suivantes :

Un dogme vacillant, la neutralité carbone du bois

L'agence européenne de l'environnement est extrêmement critique vis-à-vis d'un dogme qu'elle a elle-même contribué à nourrir.

En septembre 2011, Euractiv Bruxelles a émis les positions suivantes : « En raison du décalage entre la dette carbone causée par la coupe d'un arbre qui est ensuite transporté et brûlé, et le temps qu'il faut pour qu'un nouvel arbre soit suffisamment développé pour absorber autant de carbone que celui d'avant, la biomasse accroît les concentrations de CO2 dans l'atmosphère. »

Le professeur Delfet Sprinz, directeur du Comité scientifique indépendant qui conseille l'Agence l'Agence, poursuit : « Il est faux de prétendre que la bioénergie est neutre en carbone par définition, tout dépend de ce qu'on utilise pour la remplacer (...) Si vous remplacez une forêt en pleine croissance par des cultures énergétiques conformément aux règles de calcul actuellement en vigueur dans l'UE, il est possible que vous accroissiez les émissions de gaz à effet de serre. »

En septembre dernier, le Comité scientifique de l'AEE a affirmé dans un avis qu'une législation qui encourageait le remplacement des carburants fossiles par des bioénergies, sans prendre en compte la source de la biomasse, pourrait résulter en une augmentation des émissions de carbone, accélérant ainsi le réchauffement climatique.

Le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) affirme lui aussi que la biomasse ne peut être considérée comme neutre en carbone que si tous les impacts sur l'utilisation des terres ont été pris en compte.

Un arbre coupé produit immédiatement du bois avec une empreinte carbone plus élevée que le charbon, car brûler un arbre vieux de 100 ans entraîne la libération dans l'atmosphère de tout le carbone qu'il a absorbé et il faut ensuite 100 ans avant qu'un autre arbre puisse absorber la même quantité de carbone. Les règles de calcul actuelles de l'UE n'opèrent pas de distinction entre les résidus ou le bois utilisé de cette manière et les biomasses plus durables, leur accordant à tous l'étiquette de « neutres en carbone », sans prendre en compte le temps nécessaire pour la récupération des avantages perdus. « Ces calculs n'ont tout simplement pas été effectués », estime une source européenne. « Personne n'a examiné ce problème avec suffisamment de sérieux. »

Pour l'INRA, au cours du Colloque « Chimie Verte » de 2006, (Jean-Luc Dupouey, UMR Ecologie et écophysiologie forestière, INRA, Nancy), la séquestration du carbone dans les forêts n'est possible que si leur surface augmente et si les prélèvements de bois restent faibles : « Quelle est la pérennité du puits de carbone dans la biomasse ? Elle est liée à la poursuite de l'extension forestière et au maintien des niveaux bas de prélèvements dans nos forêts. L'augmentation de la surface forestière s'est ralentie au cours des 15 dernières années, mais son avenir est très difficile à cerner, car il dépend in fine des pressions qui s'exerceront sur les terres agricoles, elles-mêmes liées à l'évolution de l'économie mondiale, et en particulier du secteur de l'énergie. Il faut souligner que l'engouement pressenti pour le bois-énergie pourrait conduire, dans les années à venir, à une augmentation des prélèvements en forêt, et donc à un transfert de la fonction de séquestration de carbone des forêts françaises, qui diminuerait, vers une fonction de substitution du carbone fossile, qui augmenterait. Le bilan de carbone de ces transferts reste à faire. »

Pour Greenpeace Canada, dans son rapport 2011 « De la biomasse à la biomascarade » la combustion des arbres n'est pas CO2 neutre. Elle produit, en outre, plus de produits toxiques, en particulier des petites particules que les autres énergies fossiles. Cette analyse est confirmée par des études conduites en 2007 par le Centre National de la Recherche en France. Greenpeace demande un moratoire sur les nouveaux projets bioénergétiques et la révision des projets existants, l'interdiction de la récolte d'arbres entiers et l'abandon du principe de "carboneutralité" concernant la biomasse. L'ONG estime ainsi que l'énergie tirée de la biomasse ne doit pas être considérée comme renouvelable et doit rester à petite échelle.

Le PPRDF indique : « *la récolte de bois énergie est en progression sensible, notamment au cours des années récentes et se substitue partiellement à la récolte de bois d'industrie. Alors que la récolte était autour de 50.000 m3/ an dans les années 90, elle a passé, en 2010, la barre des 100.000 m3. Ce développement est principalement lié à l'implantation récente de chaufferies biomasse alimentées en plaquettes forestières.* » (p. 11)

Nous notons également que la production régionale de bûches a été évaluée en 2004 à 500.00 stères (soit 350.000 m3), dont « une part importante ... est autoconsommée ou vendue hors des circuits officiels » (p. 14)

Le PPRDF donne une évaluation régionale des besoins en plaquettes :

- 2010 : 80.000 tonnes/ an
- Court terme : 164.900 tonnes/ an (soit le doublement de la consommation actuelle)
- 2020 : 860.000 tonnes/ an (soit la multiplication par 11 de la consommation actuelle)

Plus loin, la fiche n° 10 renchérit encore et évoque la multiplication par 13 de la production d'énergie à partir de la biomasse.

Le PPRDF fait état des objectifs définis par le Grenelle de l'Environnement, qui prévoit de faire passer la récolte d'un moyenne de 160.000 m3 entre 2005 et 2009 à 270.000 m3 en 2020, soit une augmentation de 66%.

La fiche n°10 traite, de façon quasi exclusive, de la problématique de production locale de plaquettes forestières en des termes très généraux, qui peuvent être résumés dans le point 1 : « Améliorer la mobilisation de la ressource « biomasse forestière ». »

La position d'Ile de France Environnement est la suivante :

- L'Ile de France est actuellement très déficitaire en bois bûche (elle importe 78% de sa consommation)
- Quel que soit les scénarii de production, elle va être très fortement importatrice de plaquettes, puisque l'objectif « Grenelle » (270.000 m3, soit 202.500 tonnes de

plaquettes) ne permet pas même de couvrir le quart des besoins. Sachant qu'une problématique semblable se pose dans les autres régions françaises, on risque de se heurter soit à une pénurie, soit à des importations de plaquettes.

- La production de bois énergie s'entend d'abord comme un sous-produit de la transformation du bois, et secondairement comme un produit connexe de l'exploitation forestière, qui doit être abordé avec une grande prudence eu égard à son impact sur l'environnement.
 - En tant que sous-produit de la transformation du bois, on sait que, dans les conditions actuelles, la production de plaquettes en Ile de France sera inexistante, pour la simple raison qu'il n'y a plus, ou presque plus, d'industries de première et de seconde transformation.
 - En tant que produit connexe de l'exploitation forestière, elle ne peut provenir que l'exploitation « d'arbres entiers », c'est-à-dire de l'utilisation des rémanents. Or, on connaît le rôle fondamental des rémanents dans l'activité biologique de la forêt. La destruction de celle-ci signifierait la destruction des écosystèmes forestiers et, à terme, la destruction de la ressource, sauf à les compenser par des intrants.

Ile de France Environnement ne peut envisager une telle évolution et considère que l'utilisation des rémanents n'est concevable que dans les cas très précis :

1. De sols très pauvres, qui n'ont pas de vocation forestière
2. De sols exceptionnellement riches, où une part de prélèvement peut être envisagée.
3. Dans des zones fortement rudéralisées

En dehors de ces trois cas, qui ne concernent qu'une très petite partie de la forêt francilienne, Ile de France Environnement est totalement opposé à l'utilisation des rémanents.

En conclusion, Ile de France Environnement est opposé au développement du bois énergie.

LE BOIS DE CONSTRUCTION

Le PPRDF évoque, en fiche n°9, la « Développement de l'utilisation de la ressource forestière d'Ile de France dans la construction », sans définir d'engagement précis.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'une telle utilisation du bois pose immédiatement problème de la normalisation des produits. Le risque est que celle-ci favorise les bois de dimensions moyennes, ce qui conduit au raccourcissement des âges d'exploitabilité. L'impact écologique et social de telles mesures n'est pas à sous-estimer.

LE REGROUPEMENT FONCIER

Le PRDF souligne l'importance des petites propriétés, vraisemblablement inexploitées : 143.201 personnes sont propriétaires de parcelles forestières de moins de 4 ha, ce qui recouvre 49.840 ha, soit près du tiers de la surface de la forêt en Ile de France.

Ile de France Environnement souhaite souligner l'importance de ces petites propriétés en tant que facteur d'hétérogénéité des massifs forestiers, tant au niveau de perception sociale – ou paysagère – que des écosystèmes. La mise en place d'éventuels regroupements ne devrait se

faire que sous l'éclairage d'études des écosystèmes de façon à en mesurer les conséquences et, selon les besoins, à les accompagner de mesures de compensation.

Ile de France Environnement considère par ailleurs que les probabilités de succès des regroupements de parcelles sont vraisemblablement très réduites, comme le montre l'échec des politiques antérieures dans ce domaine. Or, si la surface de forêt exploitée n'augmente pas, l'augmentation de la collecte ne pourra provenir que d'une augmentation du volume prélevé sur les zones actuellement exploitées. La crainte d'Ile de France Environnement est que l'effort porte particulièrement sur les forêts publiques, domaniales et de collectivités, parce que leur mobilisation est la plus facile à faire, par l'intermédiaire de l'ONF. Or, c'est dans ces forêts que l'équilibre entre les fonctions sociales, environnementales et économiques est le plus précieux.

EN CONCLUSION :

Ile de France Environnement regrette :

- L'absence de consultation préalable des associations de protection de la nature et, plus généralement, des représentants des usagers des forêts ;
- L'insuffisance des diagnostics, en particuliers :
 - Des données chiffrées, qui prêtent à confusion ou ne décrivent pas la situation réelle d'exploitation de la forêt francilienne, en particulier l'absence de prise en compte de l'autoconsommation
 - L'absence de diagnostic sur l'économie de la filière bois et, en particulier, sur les causes de la disparition des industries de première et seconde transformation
 - L'absence d'étude environnementale sur les conséquences prévisibles de l'application du PPRDF
 - L'absence d'études sur les conséquences sociales prévisibles de l'application du PPRDF
- L'absence de référence à la notion de « massif »
- L'importance attachée au développement de l'exploitation du bois, alors que la véritable question est celle des débouchés

En conséquence, Ile de France Environnement demande :

Que le PPRDF soit reporté dans des conditions permettant :

- La consultation préalable des représentants des usagers, et notamment d'associations et de personnes qualifiées représentant la fonction sociale et écologique des forêts, seule façon de garantir le respect de leur plurifonctionnalité.
- La réalisation d'études préalables sérieuses, permettant :
 - De connaître la réalité de l'exploitation de la forêts
 - L'origine des difficultés économiques de la filière en Ile de France et les moyens d'y porter remède
 - D'établir un diagnostic des conséquences environnementales et sociales des mesures prévues dans le plan.
- La présentation du PPRDF par massif, ainsi que le prévoit l'article L 122-12 du code forestier et la circulaire d'application DGPAAT/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010